

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt mai,

A la mairie de MONTECHEROUX à dix-huit heures, les conseillers municipaux se sont réunis en séance ordinaire, sur convocation légale en date du 15 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Léon Bonvalot.

Etaient présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin Alexandra, Bertrand Christine, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean-Christophe,

Excusés : Brandt Serge, Voisard Damien

Absent : Lorenzini Thierry

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 11 avril 2025
3. Délibérations :

- **2025-05-01 Arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme**
- **2025-05-02 Proposition de transferts de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Maiche (CCPM)**
- **2025-05-03 Création postes saisonniers**
- **2025-05-04 Désignation d'un référent Ambroisie**
- **2025-05-05 Désignation d'un référent COS**
- **2025-05-06 Autorisation nouvelle étude pour la réalisation de la maison inclusive**
- **2025-05-07 Travaux de rénovation électrique salle de convivialité**
- **2025-05-08 Extension de la délégation du Maire pour la Signature d'un marché public supérieur à 100 000 € HT**
- **2025-05-09 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'une durée minimale de 5 ans entre l'École et Les Francas du Doubs dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)**

4. Divers

Ouverture de la séance à **18h03**

1 Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré nomme Corneille Peggy secrétaire de séance à l'unanimité.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2 Approbation du compte rendu du 11 avril 2025

Monsieur Monnin remarque quelques erreurs à corriger (sans incidences sur le contenu du PV)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le compte-rendu du 11 avril 2025

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3 Délibérations

2025-05-01 Arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 01 décembre 2005 et par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2006

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire de Montécheroux et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le SCoT du Pays Horloger approuvé en date du 7 décembre 2023

Vu la carte communale non compatible avec le SCoT

Vu le débat sur le PADD en date du 18 octobre 2024.

Vu le projet de P.L.U. ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme définis dans la délibération du 13 mai 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire consistaient notamment à
- Pérenniser le développement économique local et accueillir de nouvelles activités économiques,
- Maîtriser le développement communal et son organisation urbaine,
- Revitaliser le centre bourg, traiter les espaces publics et prendre en compte les critères environnementaux ; les critères des réseaux publics et des accès pour déterminer les secteurs constructibles
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur ainsi que la sauvegarde du patrimoine identitaire communal.

Ces objectifs ont été maintenus et confirmés tout au long de la procédure d'élaboration du document et notamment lors des débats sur le PADD. Leur traduction a du cependant évoluer suite à l'évolution législative (Loi Climat et Résilience notamment) et en lien avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Le SCoT ayant été approuvé le 7 décembre 2023, les pièces du PLU ont pris en compte ce projet avec un objectif de compatibilité avec ce document supra-communal. Ces évolutions ont impliqué des délais pour l'élaboration du PLU.

- Le PLU a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées aux différents stades de la procédure, réunions qui ont permis de préciser et de renforcer le projet.
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2022. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU est aujourd'hui prêt à être soumis pour avis aux différents services et personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'à l'autorité environnementale qui donnera son avis sur l'évaluation environnementale du projet.

Madame Bertrand Christine demande pourquoi la Rue de Saint Hippolyte est en zone UBS : Cette zone est potentiellement inondable, Les construction sur sous-sol sont interdites.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1** – de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ; Ce bilan est jugé favorable et la procédure peut être poursuivie.
- 2** - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3** - d'engager l'abrogation de la carte communale et le règlement de lotissement
- 4** - de soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques suivantes :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - . Monsieur le préfet,
 - . Mesdames les présidentes de la Région Bourgogne/Franche-Comté et du Département du Doubs,
 - . Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
 - . Monsieur le président du PETR en charge de l'élaboration du SCoT du Doubs Horloger.
 - . Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- À la CDPENAF en lien avec les articles L151-13 et L151-12 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de P.L.U., accompagnée du projet de P.L.U., sera adressée au préfet du département du Doubs.

Monsieur Thrithard Jean Christophe s'abstient

Votants : 10	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	----------	------------	----------------

2025-05-02 Proposition de transferts de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM)

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois. Il a en effet été abordé à plusieurs reprises lors des récents conseils communautaires et présenté de manière précise à l'occasion des deux dernières réunions de secteurs organisées par la CCPM. Aussi, une rencontre avec les élus de la CC du Pays de Lure, dont le PLUi est approuvé depuis 2018, a été organisée récemment.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence Plans locaux d'urbanisme dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit en 2017), ou à défaut après chaque renouvellement complet des conseils municipaux, sauf activation d'une minorité de blocage des communes membres, soit si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent.

Il est à noter que cette minorité de blocage a été atteinte en 2020 pour la CCPM.

Il rappelle en outre que la prise de compétence Plans Locaux d'Urbanisme par la Communauté de Communes peut aussi s'envisager via la procédure dite de droit commun, régie par le CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, qui traitent les transferts de compétences en application des dispositions relatives au droit commun.

Il est précisé le cas échéant que ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCPM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire.

Ainsi, l'élaboration d'un PLUi n'est engagée que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Si l'un des PLU communaux doit être révisé (modification importante du projet d'aménagement et de développement durable)

- Si un ou plusieurs des PLU communaux doivent être mis en compatibilité avec un document supra-communautaire (texte de loi ou Schéma de Cohérence Territoriale par exemple)
- Si le Conseil communautaire le décide.

L'élaboration d'un PLUi nécessite de 4 à 6 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les documents d'urbanisme existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire.

Monsieur le Maire souligne que les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé la participation des communes membres dans la démarche d'élaboration d'un PLUi. Ainsi, les modalités de collaboration des communes membres doivent être définies dès l'engagement de la démarche, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est obligatoirement soumis à validation de l'ensemble des conseils municipaux, et le PLUi arrêté doit être approuvé par délibération de chacune des communes membres, et modifié en cas d'avis négatif de l'une des communes.

Enfin, il précise que la compétence Plans Locaux d'Urbanisme ne doit pas être confondue avec le pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme qui demeure sous la responsabilité des Maires, tout comme l'instruction des dits documents. Seules la planification et l'élaboration du document d'urbanisme seraient transférées à la CCPM.

Monsieur le Maire rappelle que les questions d'aménagement de l'espace, de création de logement, de développement économique, de mobilité, etc... sont aujourd'hui au cœur des préoccupations. Le PLUi aurait l'avantage de retranscrire, dans un cadre partagé collectivement, un projet de territoire équitable et une politique de développement harmonieux et respectueux des spécificités de chaque partie du territoire. En ce sens, le PLUi permettrait une meilleure articulation des politiques publiques sectorielles (habitat, urbanisme, déplacements, ...), de dépasser les frontières communales et de proposer ainsi un projet à une échelle étendue. L'approche collective d'élaboration d'un tel document permettrait aussi une mutualisation des moyens et compétences pour y parvenir.

Il rappelle enfin que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Horloger, approuvé depuis le 7 février 2024, prévoit pour le territoire de la CCPM, la création de 1618 logements et l'accueil de 1920 habitants pour les 20 prochaines années. Toutes les compétences de la CCPM sont concernées par cette augmentation prévisionnelle de la population : la gestion des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, la gestion des déchets, l'habitat, l'économie, l'organisation des mobilités, la préservation des espaces naturels, etc...

M. le Maire précise également que :

- le Droit de Prémption Urbain sera détenu par la CCPM si elle devient compétente, mais qu'elle sera déléguée systématiquement pour des motifs d'intérêt communaux
- La Taxe d'Aménagement ne sera pas transférée à l'EPCI et continuera d'être gérée par la commune qui en fixera les taux et les exonérations
- 22 des 28 documents d'urbanisme communaux actuellement approuvés sur le territoire doivent faire l'objet d'une révision complète avant le 7 février 2027, nécessitant une mobilisation lourde et coûteuse pour les communes
- le pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme demeure sous la responsabilité des Maires.

L'exposé entendu, le Conseil municipal,

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 25-2022-10-27-00003 portant reprise et modification des statuts de la CCPM,

Vu le CGCT, et notamment les articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT qui régissent les transferts de compétences en application des dispositions relatives au droit commun,

Considérant que ce transfert de nouvelles compétences, fondé sur le droit commun, sera acté si la majorité qualifiée des communes membres le décide selon les dispositions suivantes : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, OU par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (si l'une des conditions est atteinte, la compétence est transférée)

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu la délibération n°2025-02-03 du 20 février 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche proposant à ses communes membres le transfert de la compétences Plans Locaux d'Urbanisme,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCPM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLUi nécessite de 4 à 6 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les documents d'urbanisme existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- DE NE PAS VALIDER le transfert à la CCPM de la compétence en matière de PLU,
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPM,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur Monnin Thierry explique que c'est une voix contre la politique rurale de l'état et non contre la Communauté de Communes du Pays de Maiche qu'il reconnaît très compétent en matière d'urbanisme.

Votants : 10	Pour : 0	Contre : 4	Abstention : 6
--------------	----------	------------	----------------

2025-05-03 Création postes saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanent d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il y aura 2 postes de 3 semaines en collaboration avec Monsieur Esseric Thierry et 1 poste pendant ses congés annuels d'une durée de 3 semaines également.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer trois emplois non permanents d'Adjoint technique, pour la période estivale 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique pour la période estivale 2025.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2025-05-04 Désignation d'un référent Ambroisie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de FREDON un référent ambroisie soit nommé pour la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale,
 Vu la circulaire interministérielle relative à la lutte contre les espèces végétales allergisantes, dont l'ambroisie,
 Considérant la prolifération de l'ambroisie sur le territoire communal et ses effets néfastes sur la santé publique (allergies, pathologies respiratoires),
 Considérant la nécessité d'organiser la surveillance et la coordination des actions de lutte contre l'ambroisie au niveau local,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou à la majorité), décide :

- De désigner Barbarin Alexandra, Conseillère Municipale, en qualité de référent Ambroisie pour la commune de Montécheroux.
- Le référent aura pour missions principales :
 - D'assurer la veille et l'identification des foyers d'ambroisie sur le territoire communal ;
 - De sensibiliser la population à la problématique de l'ambroisie ;
 - De coordonner les actions de prévention et d'élimination de la plante ;
 - De faire le lien avec les services de l'État, l'Agence régionale de santé (ARS), et les autres collectivités concernées.
- La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2025-05-05 Désignation d'un référent COS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un référent Comité des Œuvres Sociales (COS) doit être nommé pour la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le statut et les missions du Comité des Œuvres Sociales (COS) en faveur des agents de la collectivité,
 Considérant l'importance de représenter la commune au sein du COS afin de participer à l'élaboration et au suivi des actions sociales en faveur des agents,
 Considérant la nécessité de désigner un délégué pour siéger au sein du COS,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou à la majorité), décide :

- De désigner XXXX, (Adjoint au maire, Conseiller Municipal) en qualité de délégué de la commune de Montécheroux auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS).
- Le délégué participera aux réunions du COS et représentera la collectivité dans toutes les décisions relatives aux actions sociales menées en faveur des agents.
- La présente délibération sera transmise au président du COS ainsi qu'à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire Propose d'annuler la délibération et de présenter une nouvelle rédaction ultérieurement

2025-05-06 Autorisation nouvelle étude pour la réalisation de la maison inclusive

Le Maire propose au conseil municipal de réaliser une nouvelle étude avec Monsieur Rivard de la société HAPIH. Cette étude se déclinera en 3 Phases : pertinence du projet (analyse des besoins), Aspects Immobiliers (sur la base des plans des lieux existants), aspects financiers (proposition de montage administratif et financier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- Approuve la nouvelle enquête avec Monsieur Rivard
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2025-05-07 Travaux de rénovation électrique salle de convivialité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de rénover le réseau électrique de la salle de convivialité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins constatés en matière de sécurité, de conformité et de performance énergétique dans la salle communale,

Considérant l'état actuel de l'installation électrique de la salle communale, qui ne répond plus aux normes en vigueur,

Considérant l'importance de ces travaux pour assurer la sécurité des usagers et la continuité des activités communales,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Le montant du devis s'élève à **7 884.60 €**

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- Décide d'engager les travaux de rénovation électrique de la salle communale, conformément au descriptif technique établi.
- Autorise le Maire à signer et accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du chantier.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.
- Charge le Maire de suivre l'exécution des travaux jusqu'à leur réception.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025-05-08 Extension de la délégation du Maire pour la Signature d'un marché public supérieur à 100 000 € HT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'étendre la délégation de signature de marché public pour la signature du marché public concernant l'aire de jeux ceci afin de se mettre en concordance avec celui de la cour d'école porté par la Communauté de Commune du Pays de Maiche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'intérêt pour la commune de procéder rapidement à la signature d'un marché public relatif à l'aire de jeux, dont le montant est estimé à 254 449.68€ HT,

Considérant l'opportunité d'engager les travaux dans les meilleurs délais,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre ponctuellement la délégation accordée au Maire afin de lui permettre de signer ce marché public,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- Décide d'étendre, à titre exceptionnel, la délégation accordée au Maire par délibération du 24 juin 2022 afin de lui permettre de signer le marché public relatif à l'aire de jeux, dont le montant est estimé à 254 449.68€ HT, au-delà du seuil de 100 000 € HT.
- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la passation et à la signature du marché, ainsi qu'à son exécution.
- Précise que cette extension de délégation est strictement limitée à ce marché spécifique.

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025-05-09 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'une durée minimale de 5 ans entre l'École et Les Francas du Doubs dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention, exigée dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,

Vu que l'ANS exige une convention d'une durée minimale de 5 ans entre les parties concernées,

Considérant l'intérêt éducatif et sportif du projet pour les élèves de l'école et l'intérêt général de la démarche,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée minimale de 5 ans entre la commune et l'école
- De permettre ainsi à la Commune de constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
- De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4 Divers

- Rétrocession compétence écoles : en cours, ce sera certainement une reprise en RPI avec Chamesol (les frais de fonctionnements seront partagés mais pas les investissements) Une réunion avec AGORA aura lieu le 26 mai à ce sujet.
- Panneaux solaires : le rendez-vous avec Monsieur Foucault du SYDED a permis d'identifier 3 sites possibles (Mairie, école, périscolaire). Une étude de faisabilité sera prise en charge par la CCPM. En attente de retour.
- Contrat éclairage public : Le contrat est échu depuis décembre 2024, après étude des tarifs chez d'autres fournisseurs la proposition d'EDF reste la meilleure option même si cela représente une augmentation de 2 000€/an pour la commune. Ce contrat a une durée de 3 ans
- Caméra de surveillances : pas de nouvelle de notre fournisseur actuel (EPS), en attente de devis chez jet1oeil, un seul devis pour le moment chez MPS.
- Une vente de bois aura lieu en juin sur les parcelles 9 et 16
- Une réunion avec le Francas du Doubs a permis de réévaluer les tarifs des familles. De nouvelles tranches ont été créées, passant de 2 à 6.
- Les feux d'artifice auront lieu le 19 juillet, même répartition de facture que les années passées entre la CCPM, les communes de Liebvillers, Chamesol et Montécheroux.
- Des changements au niveau des élections municipales à partir de 2026 ont été votés par le gouvernement (scrutins de liste, liste paritaire...)
- Un réfrigérateur sera acheté pour les locaux du stade.

– **La CAF : capacité d'autofinancement**

La CAF brute, correspondant à l'excédent financier dégagé par la section de fonctionnement, il est de 126 159€ soit 224€/hab. en 2024. (Supérieure à la strate de comparaison départementale).

La CAF nette, elle correspond à la CAF brute moins les remboursements en capital des emprunts. En 2024, elle est de 102 051€ soit 181€/hab. (supérieure à la strate de comparaison départementale).

– **Le FDR : Le fonds de roulement Le fonds de roulement représente les réserves financières,**

Au titre de l'année 2024, ce dernier est de 163 464€ soit 290€/hab. (inférieure à la strate de comparaison départementale).

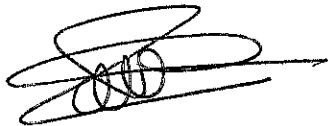
– **L'endettement**

Au 31/12/24, la commune a un endettement de 169 258€ soit 1.33 années de CAF

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **19h54**

Fait à Montécheroux le 21 mai 2025

Corneille Peggy
La secrétaire de séance



Bonvalot Léon
Le Maire

